

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

N°: 159/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

16 OCT. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérandère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHATNI donne pouvoir à Michel ROUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORRÊIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	51

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 octobre 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 octobre 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« 1 - Rappel du contexte »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de déchets.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°159/18)

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour 2017.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires joints en annexe afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Évolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en termes de performance technique et économique du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2017 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

2 - Contenu du rapport annuel 2017

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

3 - Les chiffres et indicateurs d'activité de 2017

3.1 : Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches du Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 400 agents en régie et environ 1 000 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 481 000 bacs et 6 600 conteneurs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 820 conteneurs majoritairement enterrés et quelques bacs gros volumes implantés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054887-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Sur l'ensemble de la Métropole 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent d'optimiser les coûts de transport des déchets et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4 installations situées sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération), sont au nombre de 7, situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

3.2 : Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 175 150 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 627 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le Territoire métropolitain.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 35 % partent en valorisation matière et organique,
- 30 % partent en valorisation énergétique,
- 35 % partent en enfouissement.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnages collectés	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	694 824	8090	51 065	341 552	294 117
Tonnages de la collecte sélective	69 630	63 587	0	416	5 627
Tonnages de la collecte séparative	4 065	3 481	584	0	0
Tonnages des déchèteries	349 468	190 073	70 010	4 697	84 687
Tonnages des encombrants collectés et apports divers sur sites de traitement	57 162	18 598	6 922	1 229	30 413
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 175 150	283 830	128 580	347 895	414 845

3.3 : Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 59 % sont constitués d'ordures ménagères soit 371 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 186 kg/hab/an,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°159/18)

- 5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 30 kg/hab/an.

3.4 : Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratio en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Depuis 2016, les six Territoires utilisent cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Ainsi, un premier travail d'harmonisation sur la présentation des coûts a pu être mené.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 181 € TTC/habitant/an ou de 272 € TTC/tonne.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale, l'emprunt et le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence 168 € TTC/habitant/an ou de 253 € TTC/tonne.

4 - Les actions fortes en 2017

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement l'approbation du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets par délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017. Ce schéma définit la politique générale de la Métropole relative à la gestion des déchets selon les quatre axes suivants : en termes de prévention des Déchets, en termes de valorisation matière et organique, en termes de traitement des Déchets et en termes de principes généraux.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs et permettre la coordination de la politique générale, il est nécessaire que la mise en œuvre se fasse par les Territoires. C'est donc dans ce cadre que les principales actions ont été menées durant l'année 2017.

Plus précisément,

> Sur le Territoire de Marseille Provence : l'année a été marquée par le renouvellement des marchés de collecte de plusieurs arrondissements de Marseille et la préparation des marchés de plateformes de réception et tri pour la valorisation de végétaux, gravats, encombrants et pneus ainsi que la préparation des marchés de collecte sélective des colonnes d'apport volontaire. La Direction a poursuivi les actions d'implantation de conteneurs enterrés, de promotion du tri sélectif et de déploiement du compostage individuel et collectif et de la valorisation énergétique du Biogaz de La Crau permettant la production d'électricité.

> Sur le Territoire du Pays d'Aix : l'année a été marquée par la poursuite des actions menées en termes d'amélioration de la performance du tri avec la finalisation du basculement en mode biflux de la commune d'Aix en Provence, en termes de réhabilitations des dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, de réduction des bio-déchets, d'aide pour les structures de réemploi et de ressourceries avec la mise en place de caissons dédiés au réemploi, de sensibilisation auprès des étudiants et de communication auprès des citoyens à travers des gestes de tri. Concernant les travaux, finalisation des travaux de requalification de la déchetterie de La Parade et de rehausse du bassin du site de l'Arbois et la gestion des déchets sur le site de l'Arbois.

Acquis de compétence en préfecture
013-200054807-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de publication : 19/10/2018

> Sur le Territoire du Pays Salonais : Concernant la collecte sélective, poursuite du déploiement du porte à porte sur Rognac et Salon-de-Provence. Concernant les déchèteries, poursuite du déploiement de la collecte des DEA et travaux d'amélioration de la déchèterie de Rognac avec la mise en place de garde-corps à basculement permettant le bennage des gravats. Concernant les actions de communication, sensibilisation et promotion du tri et du compostage lors de la tenue de stands au Salon des agricultures et aux forums des associations de Charleval, Berre l'Etang et Salon-de-Provence.

> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Poursuite des actions de réemploi en partenariat avec Evolio dans un projet de Ressourcerie « Le Dirigeable » permettant ainsi de valoriser les tonnages d'encombrants. Poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés ayant fait l'objet d'aide de Citéo dans le cadre du projet PAC. Afin d'assurer, d'une part la collecte des ordures ménagères dans les conditions optimales de sécurité et d'autre part d'améliorer la propreté des points de ramassage, des travaux de génie civil ont été engagés en partenariat avec les communes sur plusieurs points de collecte du territoire.

> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence : les principales actions menées concernent la mise en place de colonnes dédiées aux cartons auprès de foyers contribuant ainsi à la performance de la valorisation des recyclables, le retrait progressif des bacs de tri collectifs remplacés par des bornes de tri sur Fos sur Mer. Mise en place de la collecte des cartons, par le biais d'un marché d'insertion, sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-St-Louis-du-Rhône. Elle est effectuée quatre fois par semaine (les mardis, mercredis, vendredis et samedis). La collecte des cartons est effectuée par un prestataire privé sur les communes de Miramas, Grans et Cornillon.

> Sur le Territoire du Pays de Martigues : les principales actions menées concernent la poursuite des actions en termes de prévention avec la distribution de composteurs, la mise en place de colonnes enterrées pour les ordures ménagères et les recyclables (les plans d'implantation sont consultables sur le site internet du Territoire) pour les centres villes de Martigues et de Port de Bouc. Obtention de la certification ISO 14 001 pour les déchèteries de La Couronne et de Croix Sainte.

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Délibère

Article unique :

Sont approuvés le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses six annexes, ci-annexés, pour l'exercice 2017. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

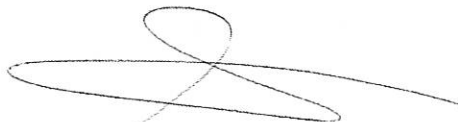
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-159-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

N°: 160/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION
"ACQUISITION ET DISTRIBUTION DE BACS A COUVERCLES JAUNES POUR LA
COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE" - PROGRAMME 2019-2021**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Michel ROUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

16 OCT. 2018

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	51

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-160-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 octobre 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 octobre 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Acquisition et distribution de bacs à couvercles jaunes pour la collecte sélective en porte à porte" - Programme 2019-2021 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est saisi pour avis des projets de délibération relatifs à l'équipement de nouveaux secteurs du territoire en bacs individuels à couvercles jaunes pour la collecte sélective en porte à porte pour les emballages et les papiers/journaux/magazines avec une dotation d'environ 1 000 bacs par an.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-160-18-DE
à la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Date de réception en préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°160/18)

Ce projet a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet 2018 de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et peut être subventionné dans le cadre du dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 172 500 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 Dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux	60 %	103 500 euros
CITEO Appel à projet	20 %	34 500 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	34 500 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017300300 relative à l'opération Equipements et installations pour la Collecte des déchets ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Acquisition et distribution de bacs à couvercles jaunes pour la collecte sélective des déchets ;
- Programme 2019-2021.

Accuse de réception en préfecture
N° 2018-0976-2018-10038-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, CITEO ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : «Equipements et installations pour la Collecte» 2017300300 – Chapitre 4581173003 – Nature : 2158 - Fonction 7212.

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, Opération «Equipements et installations pour la Collecte» 2017300300 – Chapitre 13, Nature 131 : dépenses de subventions d'équipement transférables – Fonction 7212. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Acquisition et distribution de bacs à couvercles jaunes pour la collecte sélective en porte à porte" - Programme 2019-2021 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

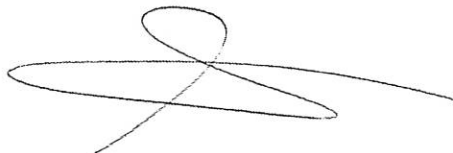
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181008-160-18-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018